

INCOTERMS

Incoterm	Sigle	Emballage	Chargement en usine ou entrepôt départ	Acheminement vers une plateforme de départ	Chargement du moyen de transport principal au départ	Transport principal	Assurance transport principal	Déchargement du moyen de transport principal à l'arrivée	Acheminement vers le point convenu d'arrivée	Déchargement au point convenu d'arrivée	Formalités douanières à l'importation, droits et taxes	Maritime M Terrestre T Polyvalent P	Attention attirée pour calculer la valeur en douane à l'importation	
		FRAIS A INCLURE DANS LA VALEUR EN DOUANE												
En sortie d'usine	EXW	V	-	-	-	-	-	-	-	-	-	P		
Franco le long du navire	FAS	V	V	V	-	-	-	-	-	-	-	M		
Franco transporteur	FCA	V	V	V	V	-	-	-	-	-	-	P		
Franco à bord	FOB (FAB)	V	V	V	V	-	-	-	-	-	-	M		
Coût et fret	CFR	V	V	V	V	V	-	-	-	-	-	M	Assurance	
Port payé jusqu'à	CPT	V	V	V	V	V	-	-	-	-	-	P	Assurance	
Coût, assurance, fret	CIF (CAF)	V	V	V	V	V	V	-	-	-	-	M		
Port payé	CIP	V	V	V	V	V	V	-	-	-	-	P		
Rendu frontière (supprimé en 2011)	DAF	V	V	V	V	V	-	-	-	-	-	T	Assurance	
Rendu ex-ship (supprimé en 2011)	DES	V	V	V	V	V	-	-	-	-	-	M	Assurance	
Rendu à quai (supprimé en 2011)	DEQ	V	V	V	V	V	-	V	-	-	-	M	Assurance Déchargement	
Rendu au terminal *	DAT *	V	V	V	V	V	-	V	-	-	-	P	Assurance Déchargement	
Rendu au lieu de destination *	DAP *	V	V	V	V	V	-	V si livraison dans l'UE	V si livraison dans l'UE	-	-	P	Assurance Déchargement Acheminement intracommunautaire	
Rendu droits non acquittés (supprimé en 2011)	DDU	V	V	V	V	V	-	V	V	-	-	P	Assurance	
Rendu droits acquittés	DDP	V	V	V	V	V	-	V	V	-	V	P	Assurance Déchargement Acheminement intracommunautaire	

V signifie à la charge du vendeur, donc déjà inclus dans le prix effectivement payé ou à payer, facturé pour les marchandises, base de la valeur transactionnelle (art 29 CDC)

Assurance: qui prend en charge l'assurance ? Si le vendeur facture l'assurance séparément du prix facturé pour les marchandises, il faudra ajouter l'assurance dans la valeur en douane (art 32 CDC)

Déchargement: si le déchargement au lieu de livraison est inclus dans le prix facturé pour les marchandises, son coût ne pourra pas être déduit de ce prix pour établir la valeur en douane (art 33 CDC)

(*) DAP et DAT sont les deux nouvelles règles « Incoterms 2010 »